

22/05 – 27 mars 2017

Modification de la constitution des commissions municipales : désignation des membres de la commission " Vie culturelle "

Le rapporteur,

➤ explique que Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Considérant l'installation de Jean-Yves TRUBERT, en qualité de conseiller municipal, il y a lieu de modifier la désignation des membres de la commission.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

➤ rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,*

***Vu** la délibération n°22/01 du 27 mars 2017 prenant acte de l'installation de Jean-Yves TRUBERT en qualité de conseiller municipal en remplacement de Pascal ROUDAUT,*

***Considérant** la nécessité d'installer Jean-Yves TRUBERT dans les commissions municipales créées le 14 avril 2014,*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

- Mme Gaëlle GUÉRIN
- Mme Florence CABANIS
- M. Alain CHAIZE
- Mme Régine LE MARCHAND
- Mme Nathalie LEFEBVRE-BERTIN
- Mme Zlatka HERCEG-GALESNE
- Mme Viviane LAMBART
- Mme Séverine DANIELOU
- M. Bernard LE MÉHAUTÉ
- M. Loïc LE FUR

pour siéger à cette commission.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.